

ROI de l'ARBH concernant les menaces, injures ou toute autre attitude incorrecte que commettrait un membre affilié

* Article 54 : Menaces

« Tout membre adhérent qui par écrits, gestes ou paroles avant, pendant et/ou après une rencontre, aura menacé ou essayé d'intimider un autre Joueur sera passible :

- s'il est Joueur, d'une sanction allant d'une journée à un an de suspension comme Joueur ;
- s'il n'est pas Joueur, d'une des sanctions suivantes : le blâme, la suspension de toutes ou partie des fonctions officielles ou l'amende. »

* Article 55 : Injures et insultes

« Tout membre adhérent qui aura injurié ou insulté un autre Joueur par écrit, geste ou parole sera passible :

- s'il est Joueur, d'une sanction allant de un à six mois de suspension comme Joueur ;
- s'il n'est pas Joueur, d'une des sanctions suivantes : le blâme, la suspension de toutes ou partie des fonctions officielles ou l'amende. »

* Article 56 : Attitude incorrecte

« Tout membre adhérent qui, à l'occasion d'une rencontre aura, par paroles ou par gestes, une attitude déplacée envers les autres Joueurs sera passible :

- s'il est Joueur, d'une sanction allant d'une journée à six mois comme Joueur ;
- s'il n'est pas Joueur, d'une des sanctions suivantes : le blâme, la suspension de toutes ou partie des fonctions officielles ou l'amende. »

* **CHAPITRE E : Les infractions à l'égard des personnes autres que des Officiels ou des Joueurs** :

* Article 57 :

« Tout membre adhérent qui aura commis à l'égard d'une personne autre qu'un Officiel ou Joueur, une ou plusieurs infractions visées par les dispositions du point E, sera passible d'une ou de plusieurs sanctions prévues à l'article 24 ci-dessus. » (voir l'article 24 sur le site de l'ARBH - ROI)